
Nombre de membres en exercice: 14	Séance du jeudi 07 novembre 2019 L'an deux mille dix-neuf et le sept novembre l'assemblée régulièrement convoqué le 24 octobre 2019, s'est réuni sous la présidence d'André VIDAL.
Présents : 8	
Votants: 10	Sont présents: Claude CHALULEAU, Magali CORNET, Jonathan OAKES, Frédéric PORTE, Guy RIVIERE, Richard SENPAU ROCA, Albert TORTA, André VIDAL Représentés: Jean-Guy AZEAU, Alain THOMAS Excuses: Sabine BERTRAND, Corinne RAYNAUD Absents: Dorianne BALAYAN, Marie-Paule SEGUY Secrétaire de séance: Guy RIVIERE

01) MODIFICATION DU MONTANT DE L'ENCAISSE CANTINE SCOLAIRE - DE 2019 077

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération en date du 29 juillet 2008, créant une régie de recettes- encaissement du produit de la restauration scolaire.

Elle vise les textes suivants :

- le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;
- le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales.

M. le Maire informe le Conseil que le nombre d'enfants qui fréquentent la cantine scolaire étant en hausse et qu'il y a lieu de modifier le montant de l'encaisse autorisé.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable du Trésorier de Durban Corbières,

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit de la restauration scolaire, décide les points suivants :

- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000 € pour la totalité des sommes en monnaie fiduciaire plus les sommes figurant sur le compte de disponibilités.
- Le montant maximum pour l'encaisse en monnaie fiduciaire sera de 500€.
- Le régisseur sera désigné par arrêté du Maire sur avis conforme du comptable.
- Le régisseur devra verser la totalité des recettes encaissées tous les mois.

02) RETROCESSION VOIRIE ET DES PARTIES COMMUNES DE LA RESIDENCE PONT ROMAN - DE 2019 078

Par courrier daté du 12 juillet 2019, M. JANAUD Denis, Directeur Général d'Habitat Audois 1 Place Saint Etienne 11890 CARCASSONNE, propose une rétrocession des parties communes (voirie, espaces verts, réseaux, équipements annexes) de la résidence pont roman (Bermeillero), en vue de son intégration dans le domaine public communal, relayant ainsi la décision majoritaire de l'Assemblée Générale extraordinaire du 09/07/2019 du Bureau de conseil d'administration.

Par ce même courrier, il propose également la vente à la commune de Paziols des lots A4 et A5 au prix de revient, à savoir 57.79€ HT le m2 (tva 20%).

M. le Maire précise que sur le protocole d'accord pour le projet de construction de 8 logements individuels sociaux et l'aménagement des lots à bâtir signé le 29/04/2015 Habitat Audois s'engageait à aménager plusieurs lots à bâtir dont 2 lots *qui devaient revenir à la Commune*.

La commune de Paziols s'engageait à rembourser à Habitat Audois le coût de la viabilisation des 2 lots communaux répartis en fonction du nombre de mètres carrés.

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il serait judicieux, en ce qui concerne l'acquisition des deux lots, d'attendre 12 mois afin de s'assurer que la commune soit sûre de pouvoir vendre à ce tarif ces parcelles.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3 ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5 ;
Vu le plan (en annexe) de classement de la parcelle constitutive de la voirie et des parties communes de la résidence Pont Roman.

- ACCEPTE la rétrocession d'Habitat Audois des voiries et réseaux divers du lotissement Pont Roman (Bermeilléro) au profit de la commune de Paziols, sans indemnité, des parcelles détaillées ci-dessous contenant la voirie et les parties communes (voirie, espaces verts, réseaux, équipements annexes).

Cette rétrocession sera effective après une visite conjointe, l'établissement d'un état des lieux et si nécessaire des reprises au titre des garanties ; après l'obtention des plans de récolement et leurs rapports. La commune devra également obtenir les plans de récolement des Dossiers des Ouvrages Exécutés complets conformément aux obligations en vigueur.

La rétrocession de l'éclairage public devra être effective avec la communauté de communes C3SM; Habitat audois devra également communiquer toutes les garanties et tous les contrats de maintenance des pompes et matériel utilisé.

Références cadastrales	Surfaces
Section AB n° 978	184 m ²
Section A n° 1138	1026 m ²
Section A n° 1139	101 m ²
Section A n° 1140	9 m ²

- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents et actes à venir en vue de réaliser ces opérations.
- PROPOSE de repousser de 12 mois l'autorisation sur l'acquisition des 2 lots à bâtir.

03) DESIGNATION DE DEUX AGENTS RECENSEURS RECENSEMENT 2020 - DE 2019 079

Les opérations du recensement partiel de la population auront lieu du 16 janvier au 15 février 2020 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu la loi n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de désigner 2 agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement pour la commune de Paziols,

Considérant que l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de **1 229.00€** euros pour 2020 qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.(cette indemnité comprend les 6 heures de formation préalable).

M. le Maire rappelle que le coordonnateur d'enquête, l'agent Sylvie Billès, nommée lors de la séance du 13 juin 2019 DE 2019-054, sera chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;

M. le Maire propose les agents techniques BRICOUT Carla et TORTA Séverine pour assurer les fonctions d'agents recenseur **en dehors de leur temps de travail**,

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal;

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

De désigner deux agents techniques pour les 2 postes d'agents recenseurs, Mme BRICOUT Carla et Mme TORTA Séverine afin d'assurer les opérations du recensement de la population, pour la période allant du 16/01/2020 au 15/02/2020,

04) DM007-Vote de crédits supplémentaires -M14 OPERATION INONDATIONS 2018 - DE 2019 080

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer le programme d'investissement "restauration chemins inondations 2018», il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
			0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2315 - 201802	Installat°, matériel et outillage techni	44148.00	
1321 - 201802	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux		23914.00
1322 - 201802	Subv. non transf. Régions		5519.00
1323 - 201802	Subv. non transf. Départements		5519.00
1641 (041)	Emprunts en euros		9196.00
		TOTAL :	44148.00
			44148.00
		TOTAL :	44148.00
			44148.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

05) DM008 M14 Vote de crédits supplémentaires - paziols MISE A DISPO M 49 - DE 2019 081

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019 concernant la recette de la mise à disposition du personnel de la M49, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6156	Maintenance	2000.00	
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies		2000.00
		TOTAL :	2000.00
			2000.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
			0.00
		TOTAL :	2000.00
			2000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

06) CONVENTION DE PARTENARIAT DE GESTION AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS LANGUEDOC-ROUSSILLON - DE 2019 082

M. le Maire rappelle le Paziols est un territoire aux enjeux patrimoniaux forts et pluriels. La commune fait partie d'une entité géologique définie par le massif des Corbières. Le massif se caractérise par des collines plus ou moins hautes, couvertes d'une végétation typique méditerranéenne. Les cortèges d'espèces associés à ces paysages comportent des espèces de faune et de flore remarquables.

Ainsi, la commune de Paziols figure en partie dans le zonage de la stratégie départementale pour la biodiversité soulignant ainsi la richesse du patrimoine naturel de son territoire.

Le Conservatoire d'Espaces Naturels Languedoc Roussillon (CEN L-R) a pour mission de contribuer à la protection du patrimoine naturel régional. Il contribue à faciliter la mise en œuvre d'une gestion conservatoire sur les sites naturels de la région, notamment au travers d'accords de gestion conclus avec des propriétaires de sites naturels dans une démarche d'intendance du territoire.

L'ONF assure la mise en œuvre du régime forestier des forêts communales dans le cadre prévu par le code forestier.

Cette convention de partenariat n'engage l'ONF, en tant que gestionnaire, que pour les parcelles relevant du régime forestier et dans le cadre des missions que lui confie le code forestier.

Dans ce contexte, la commune de Paziols, l'ONF et le CEN L-R ont décidé d'engager une démarche partenariale, de préservation, concertation et gestion, dans l'objectif de favoriser et de maintenir le patrimoine naturel en bon état de fonctionnement écologique et d'en favoriser (ou faciliter) les usages compatibles.

Cette convention (modèle en annexe) s'intègre dans le schéma d'Espaces naturels sensibles et dans la stratégie départementale pour la biodiversité avec un règlement d'aides définis par le Conseil Départemental de l'Aude. Pour sa mise en œuvre le Conseil Départemental de l'Aude sera sollicité dans le cadre de ce règlement. Il sera associé à la démarche tout au long de son déroulement.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans et sera renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de la même durée.

M. le Maire propose à son conseil municipal de délibérer;

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat de gestion entre la commune de Paziols, le Conservatoire d'espaces naturels du Languedoc-Roussillon et l'Office National des Forêts (ONF).

07) DEMANDE DE SUBVENTION "REFECTION CHAUFFAGE SALLE POLYVALENTE" - DE 2019 083

Vu la délibération du 26/09/2019 DE 2019 073,

Vu l'ajout sur le projet de réfection du chauffage de la salle polyvalente et notamment de la pose de panneaux photovoltaïque Ombrière d'une puissance de 1.8kW en autoconsommation sur une des façades de cette salle,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le travail de réflexion qui avait été lancé pour repenser le système de chauffage de la Salle Polyvalente René Sirven (remplacement du chauffage à gaz).

La finalité de ce projet reste de permettre à la commune de Paziols de maintenir en bon état ce bâtiment public dédié à un service d'accueil à la population et de permettre ainsi une modularité ou polyvalence de son utilisation.

En effet suite au contrôle réalisé par l'APAVE le 20/09/2019 et les observations émises par l'intervenant membre du SDIS, le chauffage à gaz présenterait des risques.

D'autre part l'utilisation de la salle polyvalente en toutes circonstances nécessiterait la mise en place d'une climatisation.

L'épisode de canicule de l'été dernier et les mesures de sécurité imposées par la Préfecture et l'Inspection d'Académie ont rendu impossible la représentation de théâtre de fin d'année des enfants de l'école primaire.

Ce nouveau système de chauffage permettrait d'aller vers des énergies renouvelables dont le coût de fonctionnement serait minoré par rapport aux énergies fossiles classiques actuelles.

M. le Maire propose au conseil de solliciter des partenaires financiers des subventions les plus élevées possibles pour ce projet "Réfection chauffage salle polyvalente", dont le coût estimatif est de 59 825.00€ HT + 4218.90€ (panneaux photovoltaïques) + 2500.00€ HT=66 543.90 HT à savoir :

* Conseil Départemental de l'Aude :	20 % soit	13 308.78 €
* DETR :	40 % soit	26 617.56 €
* Région :	20% soit	13 308.78 €
* autofinancement		13 308.78€

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

* **SOLLICITE** une aide financière de :

* DEPARTEMENT de l'Aude	20 %
* DETR Etat	40 %
* Région	20 %

* **DIT** que le complément de financement sera apporté par autofinancement communal.

08) ADMISSION EN NON VALEUR - DE 2019 086

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu sur proposition du Trésorier de Durban de prendre une décision sur les restes à recouvrer.

M. le Maire rappelle au conseil municipal que lorsqu'une créance de collectivité locale paraît irrécouvrable, quelle qu'en soit la raison (situation du débiteur, échec du recouvrement amiable ou forcé...), le comptable chargé du recouvrement peut en demander l'admission en non-valeur, directement à la collectivité bénéficiaire pour les produits locaux, ou par l'intermédiaire du trésorier-payeur général pour les taxes d'urbanisme.

L'acceptation ou le refus de la demande du comptable correspond à l'exercice d'un pouvoir relevant de la libre administration des collectivités territoriales pour lequel, en l'état actuel des textes, seule l'assemblée délibérante a compétence.

Il importe cependant de rappeler les caractéristiques de cette procédure. L'irrécouvrabilité est liée à l'indigence du redevable ou aux seuils de poursuites. La collectivité peut, par ailleurs, le cas échéant, fournir des renseignements non encore exploités et susceptibles de relancer le recouvrement.

Le produit des taxes d'urbanisme n'est versé aux collectivités locales que pour le montant effectivement recouvré. La collectivité subit une perte de recette du fait de l'impossibilité de recouvrer la créance, que celle-ci ait été admise ou non en non-valeur.

La procédure d'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur. En conséquence, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune. Par ailleurs, en vertu du principe de sincérité des comptes des collectivités locales, le refus de l'assemblée locale d'admettre en non-valeur une créance manifestement irrécouvrable conduirait à maintenir dans les comptes de la collectivité un reste à recouvrer fictif, situation qui pourrait, le cas échéant, être relevée par le juge financier lors du contrôle de gestion. Sur proposition de M. le Trésorier par courriel explicatif du 03/10/2019, l'admission en non valeur de titres de recettes des années 2011, 2012, 2014, 2015, 2016, 2017 a été évalué pour un montant de 4 449.51 euros .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants (liste en annexe) :

- | | |
|--|--|
| - exercice 2011, (objet: Factures eau/ass | (nbre de titres : 1 (24.00€.) |
| - exercice 2012, (objet: Factures eau/ass | (nbre de titres : 1 (2.40€) |
| - exercice 2014, (objet: Factures eau/ass | (nbre de titres : 2 (92.78€+48.00€) |
| - exercice 2015, (objet: Factures eau/ass | (nbre de titres : 2 (133.74€+233.09€) |
| - exercice 2016 , (objet: Factures eau/ass | (nbre de titres : 4 (80.85€+63.37€+9.02€+54€) |
| - exercice 2017 , (objet: Factures eau/ass | (nbre de titres : 4 (0.01€+9.22€+55.20€
+55.20€+80.58€) |

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 941.46€ euros et considère comme irrécouvrables les titres ci-dessus exposés.

Article 3 : DIT que les crédits seront inscrits en dépenses au cpte 6541 d'un montant de + 941.46€ et au cpte 7011 + 941.46€ au budget de l'exercice en cours de la commune et propose aux services administratifs de la commune de continuer à relancer également ces mauvais payeurs.

09) CONVENTION EPAREUSE - DE 2019 087

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la convention établie par la commune de Paziols pour une mise à disposition de leur tracteur épareuse à la commune de Tuchan afin d'assurer le débroussaillage des chemins signée en 2017.

Considérant la vétusté de ce tracteur et le cout élevé de maintenance, M. le Maire propose de mettre un terme à cette convention.

Oùï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal;

DENONCE la convention proposée par la mairie de Tuchan pour la mise à disposition de leur tracteur-épareuse à la date de cette séance,

AUTORISE le Maire à contacter M. le Maire de Tuchan afin de lui permettre de prendre d'autres dispositions.

11) VOTE TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2020 - DE 2019 089

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,

M. le Maire propose de voter le prix de l'eau pour l'année 2020 et de maintenir le prix du m3 d'eau à **1,08 €**, de maintenir le prix du m3 d'assainissement à **1,01 €**, la location de compteur est maintenue à **1,25 €/mois**, les frais fixes eau à **2,00 €/mois**, les frais fixes d'assainissement à **1,35 €/mois**. Ceci afin de respecter le prix minima du Conseil Départemental de l'Aude pour l'obtention de subventions.

Après échanges de vues et ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** les tarifs communaux 2020 du service à :

* redevance consommation d'eau.....	1,08 €/m3
* redevance assainissement.....	1,01 €/m3
* pour la partie fixe "eau".....	24,00 €/an
* pour la partie fixe "assainissement".....	6,20 €/an
* pour la location du compteur.....	15,00 €/an
* pour la redevance pour pollution.....	0,27 €/m3
* pour la redevance pour modernisation des réseaux de collecte...	0,15 €/m3
* location de compteur.....	1.25 €/mois

- **FIXE** les tarifs intervention 2020 comme suit :

*Remplacement d'un compteur (fait du propriétaire gel, casse.....)	sur devis
*Ouverture ou fermeture de vannes.....	15 €
*Dépose d'un compteur ou pose d'un compteur à l'identique.....	30 €
*Intervention pour pose d'un compteur, pour une construction neuve.....	sur devis
*Débouchage tout à l'égout.....	forfait de 60 €
* Intervention des agents techniques sur du divers.....	30€/heure

10) AVENANT RESIDENCE PONT ROMAN LOT N 01 - DE 2019 088

M. le Maire expose au conseil municipal qu'une réunion s'est tenue à la mairie de Paziols le 16/10/2019 afin de régler le problème de la moins value concernant l'entreprise TP66 située 79 route de Perpignan 66380 PIA.

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

VU décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

VU la délibération d'Habitat Audois du 15/12/20152015/N°362 relative aux groupements de commande et la délibération du conseil municipal du 14/01/2016 DE 2016 004 Bis,

VU les conclusions de la commission d'appel d'offres du 09/02/2018.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2019 de la commune de Paziols,

Le conseil, **APRES** avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents.

DECIDE de conclure l'avenant de réduction ci-après détaillés avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de Résidence Pont Roman :

Lot n°01 Terrassement voirie

Attributaire: entreprise TP 66 79 Rue de Perpignan 66380 PIA

Marché initial du 01/03/2018

- montant : 35 980.00 € HT

Avenant n° 1 - montant : - 2 130.00 € HT

Nouveau montant du marché : 33 850.00 € HT

Objet : moins value sur la suppression de la signalisation et de la plantation de 5 arbres à hautes tiges.

- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

QUESTIONS DIVERSES

***Transfert de compétence eau et assainissement :**

M. le Maire donne lecture de son intervention faite lors de la réunion du conseil communautaire du 05/11/2019.

***Syaden projet viabilisation :**

M. Senpau Roca informe le conseil de la suite du dossier du SYADEN concernant le déploiement du réseau électrique de l'extension du chemin reliant la Résidence Pont Roman et le Bermeillero en précisant qu'ils prendront 80% des frais à leur charge.

***Skate Parc**

M. Senpau Roca informe le conseil du courrier adressé à M. le Maire par certains enfants du village demandant à la commune la possibilité de construire un skate park dans la commune de Paziols.

Ce courrier est accompagné de la signature de 50 enfants.

M. le Maire propose l'achat ou la construction d'un Pumptrack (piste en boucle fermée, constituée de bosses et de virages relevés).

M. Senpau Roca précise qu'il a reçu une délégation de ces petits signataires en mairie.

M. Senpau Roca informe le conseil qu'il est possible de faire appel à la Région qui pourrait subventionner directement la demande des enfants à 100%.

***ASFEP**

M. le Maire donne lecture du courrier envoyé par l'ASFEP (Association des Amis de Saint Félix et du Patrimoine de Paziols) le 30/10/2019 qui souhaite réaliser un nouveau chantier REMPART sur le site de la Fontaine de Cucugnan.

L'objectif serait de construire un escalier reliant la petite prairie à la pinède, et de terminer ainsi le mur de soutènement de la partie boisée. La réalisation du chantier nécessiterait plusieurs tranches de travaux en 2020 entre le 20/07/20 au 01/08/2020.

L'ASFEP demande à la municipalité de prendre en charge le financement des matériaux employés, tel que par le passé.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

***Courrier Mme Massiera**

M. le Maire donne lecture du mail de Mme Massiera qui précise qu'elle rencontre des problèmes de stationnement devant sa porte.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, émet la possibilité de déplacer l'emplacement handicapé se situant en face.

